

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
16 septembre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Jean-Luc BOUCHARD (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), Yves BACH (a donné procuration à Michel CAMBOU), Hélène GOMEZ (a donné procuration à Francis ANDRIEU), Christophe WARGNY (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE.

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Révision des tarifs et modalités d'utilisation de la salle culturelle « La Halle » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a en charge la gestion de la salle culturelle « La Halle ». Les conditions de location et tarifs applicables jusqu'à ce jour ont été délibérés le 18 janvier 2021.

Les modifications suivantes sont proposées pour application dès 2023.

Deux modes d'utilisation sont définis : mode salle polyvalente et mode salle de spectacle.

MODE D'UTILISATION SALLE POLYVALENTE (SALLE NUE)

1. La salle est utilisée avec ses gradins repliés et il n'y a pas d'accès aux consoles techniques de la régie. L'espace accueil et son bar sont utilisables indépendamment de la salle ou en option supplémentaire à la salle nue
2. Trois classes de tarifs sont établies selon le lieu de résidence principal des locataires : à Limogne, dans une des communes de la Communauté de Commune Lalbenque-Limogne, non-résidents d'une commune de la CCPLL
3. Pour chacune de ces classes les tarifs sont fixés selon le créneau d'utilisation à la journée, 2 jours consécutifs ou week-end, en semaine (hors week-end) ou dans le cadre d'une utilisation régulière sur une base annuelle.

Classe	Classe 1				Classe 2				Classe 3			
Utilisation	Ponctuelle			Régulière	Ponctuelle			Régulière	Ponctuelle			Régulière
Créneau	Jr	we	Sem	An	Jr	we	Sem	An	Jr	we	Sem	An
Salle nue	42 €	63 €	190 €	140/an + 34 €/h.s	63 €	84 €	252 €	150€/an + 35€/h.s	73 €	94 €	282 €	210€/an + 42 €/h.s
Accueil	36 €	52 €	147 €	//////	50 €	70 €	210 €	//////	63 €	84 €	252 €	//////

Classe : **1** : habitants de Limogne, **2** : habitants CCPLL, **3** : habitants hors CCPLL

Créneaux d'utilisation ponctuelle : **Jr** : à la journée, **we** : week-end samedi et dimanche, **Sem** : une semaine complète

Créneaux d'utilisation régulière sur l'année : **An** : créneau horaire par semaine sur une base annuelle

AR Prefecture

046-214601734-20220922-2209_02-DE
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

2022/80

- Toute réservation même comme solution de repli sera facturée.
- Une caution de 500 € couvrant sinistre éventuel et ménage non fait sera demandée pour une utilisation ponctuelle, de 110 € pour une occupation régulière sur une base annuelle

MODE D'UTILISATION SALLE « CONFERENCE, SPECTACLE »

Les tarifs sont établis en fonction de l'utilisation de la salle avec gradins déployés et accès à la régie technique. Peuvent s'ajouter les options : accès aux loges et plateaux Samia installés. Les tarifs s'appliquent selon les créneaux d'utilisation à la journée, en semaine hors week-end et le week-end.

		Journée	Week-end	Semaine hors week-end
Salle nue avec accès régie et gradins déployés		100 €	135 €	315 €
Options	2 : accès aux loges	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €
	3 : plateaux Samia	+330 € (montage et démontage inclus)	+330 € (montage et démontage inclus)	+330 € (montage et démontage inclus)

* La régie technique n'est pas un service assuré par la commune. Cependant une liste de régisseurs agréés par la commune est fournie. Le locataire établit directement le contrat de la prestation avec le régisseur ou régisseuse agréé(e).

- Dans tous les cas, une caution de 500 € sera demandée à laquelle s'ajoute 150 € de ménage qui ne sera pas restituée s'il n'est pas fait
- Toute réservation même si elle est une solution de repli, sera facturée.

CADRE GENERAL D'UTILISATION DE LA HALLE CULTURELLE

1. Dans tous les cas d'occupation, une convention sera signée. Le règlement intérieur indiquant les modalités pratiques d'utilisation des locaux et du matériel mobilier et technique y sera joint.
2. Les réservations ne sont possibles que sur les créneaux restés disponibles et ne peuvent empêcher ou faire déplacer les créneaux réservés à l'année par les associations
3. L'occupation à la journée vaut pour 24 heures (temps de ménage compris)
4. Une gratuité est concédée une fois par an pour les associations ayant leur siège à Limogne et dans le cadre d'une action pour financer les activités des écoles de Limogne et de l'intercommunalité.
5. Les résidences d'artiste, limitées à une semaine par trimestre, bénéficie d'une gratuité en contrepartie d'actions en direction des écoles ou du public. L'utilisation dans ce cas ne doit pas entraver l'utilisation par les usagers réguliers.
6. Gratuité concédée pour tout événement commandé par la municipalité ou d'intérêt communautaire commandé par la CCPLL

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les tarifs et modalités d'utilisation de la salle culturelle « La Halle » comme définis ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre
A Limogne, le 23 septembre 2022

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE,

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER